

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE Date de convocation 09/03/2017 Date de publication : 23/03/2017	SÉANCE DU 16 MARS 2017 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président), Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (à la 1 ^{ère} question), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 22 ^{ème} question), M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS (jusqu'à la 21 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU (jusqu'à la 17 ^{ème} question), Mme Magali GERMAIN, Mme Bérange GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC (jusqu'à la 17 ^{ème} question), M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 16 ^{ème} question), M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 17 ^{ème} question), M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 22 ^{ème} question), Mme Martine RICHARD (jusqu'à la 16 ^{ème} question), M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (à la 1 ^{ère} question), Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Yann HÉLARY (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Christian PEREZ, autres membres du bureau communautaire. Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Frédéric CHEKROUN, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Guy DENIER, M. Michel CARMONA procuration à Mme Stéphanie COSTA, Mme Sally CHADJAA (à partir de la 23 ^{ème} question) procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 8 ^{ème} question) procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de la 22 ^{ème} question), M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 17 ^{ème} question), Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU (à partir de la 18 ^{ème} question), Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HEBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à M. Jonathan KUHN, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Pierre MALBOSC (à partir de la 18 ^{ème} question), Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 22 ^{ème} question), Mme Loris PAVERNE (à partir de la 17 ^{ème} question), M. Jacques PIERARD (à partir de la 18 ^{ème} question), M. Hervé PINEAU (à partir de la 23 ^{ème} question), Mme Martine RICHARD (à partir de la 17 ^{ème} question) procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à Mme Line LAFOUGÈRE, Mme Salomé RUEL (à partir de la 16 ^{ème} question), Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COSTA		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	50	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	17	Suffrages exprimés :	67
		Pour l'adoption :	67
Nombre de votants :	67	Contre l'adoption :	0

N° 43

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - LA PALLICE-VAUGOUIN - CONVENTION AVEC RESEAU DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE (RTE)- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Perez expose que l'entreprise Réseau de Transports d'Electricité (RTE), filiale d'EDF, doit réaliser des travaux d'électrification (ligne souterraine haute tension site industriel SOLVAY) à La Pallice, quartier Vaugouin, commune de La Rochelle.

Pour réaliser ces travaux, RTE doit traverser une parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), cadastrée AY numéro 108 commune de La Rochelle (voir plan ci-joint).

A ce titre, RTE propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT**

Christian PEREZ

Le propriétaire déclare en outre que, la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- exploitée par
..... ;

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine à 90 kV La Pallice - Vaugouin sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de large, la ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur une longueur totale d'environ **3 mètres**, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire (ex : utilisation d'engin de levage, réalisation de terrassement, implantation de pieux, ...), sur son terrain, à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 4 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **Cent Cinquante Euros (150 €)**,

Les dégâts qui pourraient être causés aux terrains et aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - La présente convention sera réitérée par acte authentique par devant Maître DAOULAS notaire à La Rochelle, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.

Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 5 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 6 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de de l'ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à , le.....
en quatre exemplaires

CONVENTION Csi 11
(création de ligne souterraine)

Commune : LA ROCHELLE
Département : CHARENTE-MARITIME
Ligne électrique souterraine à 90 kV La Pallice- Vaugouin.

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini – TSA 41 000 – 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Représenté par Monsieur Laurent MAURICE, Chef du Service Concertation Environnement Tiers, faisant élection de domicile à RTE – Centre Développement Ingénierie Nantes, 75 boulevard Gabriel Lauriol – BP 42622 – 44326 NANTES cedex 03 dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé "RTE".

d'une part,

et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, 6 Rue Saint-Michel, 17000 LA ROCHELLE représentée par Monsieur **Jean-François FOUNTAINE**, en sa qualité de **Président** de la Communauté d'Agglomération ;

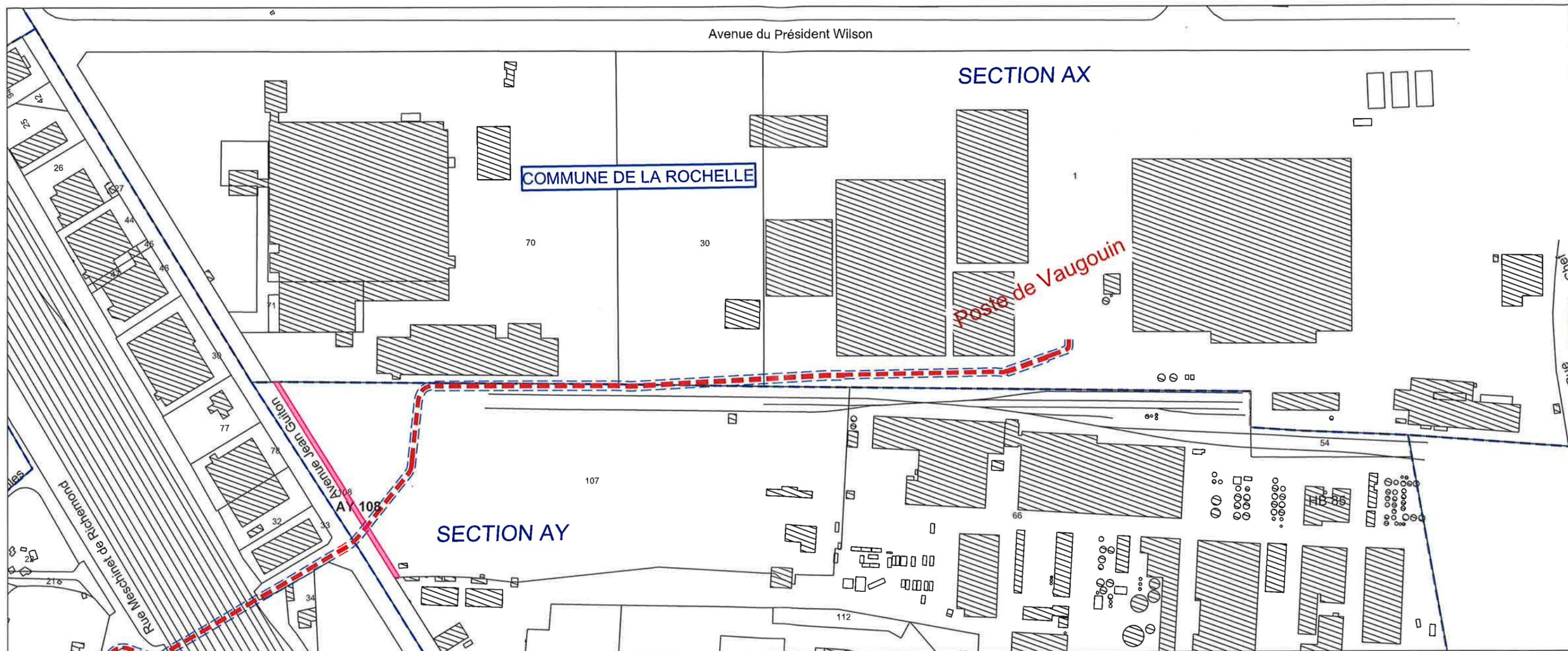
agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Commune		Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit	Nature des terrains
Code Insee	Nom				
17300	LA ROCHELLE	AY	108	BOULEVARD MARECHAL LYAUTEY	



Légende : Tracé de la liaison Bande de servitude Limite de parcelle(s) concernée(s)	Références cadastrales		Nom : COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE Reconnaît avoir reçu 1 exemplaire du présent extrait du plan parcellaire. Pour accord le : / / Signature :
	Section : AY	Parcelle(s) : 108	



Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME (17)
COMMUNE DE LA ROCHELLE

**Liaison souterraine à 90 000 volts
La Pallice - Vaugouin.**

PLAN PARCELLAIRE

Extrait au 1/2500

Centre Développement Ingénierie Nantes
75 Boulevard Gabriel Lauriol

44326 NANTES Cedex 3
Tél. : 02.40.67.39.43 - Fax : 02.40.67.30.49

Ce plan a été réalisé par
~~ETUDES DE~~ TRAVAUX D'ARMOR
5, Rue du Lieutenant Mounier
22191 PLERIN CEDEX
Tél. : 02.96.74.56.15 - Fax : 02.96.74.47.01

Date :
16/11/2016

Indice :
A